

Le *New Deal* mobile : quel bilan fin 2019 ?

Le *New Deal* mobile, annoncé en janvier 2018, a pour objectif de généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français : en priorisant l'objectif d'aménagement des territoires plutôt qu'un critère financier pour l'attribution des fréquences, l'État a décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites.

2018 : MISE EN PLACE DU *NEW DEAL* MOBILE

Les nouvelles obligations ont été inscrites dans les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles des opérateurs en juillet 2018, ainsi que dans les autorisations d'utilisation de fréquences, qui prendront effet à compter de 2021 ou 2024 selon les opérateurs, délivrées en novembre 2018. Ces obligations sont de 2 natures : des obligations générales, visant à améliorer la couverture mobile sur l'ensemble du territoire métropolitain et dont une partie doit être remplie dès 2020, et des obligations permettant de répondre aux besoins locaux de couverture des territoires, au travers d'un nouveau dispositif. Elles consistent à :

- passer en très haut débit mobile (4G) d'ici fin 2020 la quasi-totalité des sites mobiles existants¹ ;
- améliorer progressivement la qualité des réseaux mobiles ;
- proposer des offres de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments ;
- apporter le très haut débit mobile d'ici fin 2020 sur les axes routiers prioritaires, et à terme sur les principaux axes ferroviaires ;
- améliorer localement la couverture des territoires, *via* un dispositif de couverture ciblée répondant aux besoins des collectivités.

L'Arcep contrôle le respect de ces obligations par les opérateurs, et rend publiques leurs avancées chaque trimestre sur son tableau de bord du *New Deal* mobile².

Enfin, la loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), présentée par le Gouvernement en avril 2018 et promulguée en novembre de la même année, introduit des mesures de simplification, notamment pour l'installation de pylônes, afin d'accélérer le déploiement des infrastructures mobiles.

Légende

✓ Réalisé ●●● En cours

2019 : PREMIÈRES AVANCÉES SIGNIFICATIVES, ENCORE DU CHEMIN À PARCOURIR

2 ans après l'annonce du *New Deal* mobile, de premières réalisations concrètes ont vu le jour :



Couverture à l'intérieur des bâtiments : passer des appels et envoyer des SMS de chez soi/de son travail

✓ Depuis 2018, les opérateurs proposent à leurs clients « grand public » des solutions de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments qui permettent, grâce au réseau internet fixe, de passer et recevoir appels et SMS, notamment les services de voix et SMS sur Wi-Fi.

●●● Depuis 2018, les opérateurs proposent à leurs clients « entreprises » et personnes publiques des solutions de couverture mobile multi-opérateurs à l'intérieur des bâtiments. Un travail des opérateurs sur les solutions entreprises existantes est en cours, afin d'améliorer ces offres et d'en faciliter l'accès, notamment concernant les solutions de type D.A.S.



4G fixe : bénéficier d'une connexion internet fixe *via* la 4G des opérateurs mobiles

✓ Les opérateurs mobiles proposent des services d'accès fixe à internet sur leurs réseaux mobiles à très haut débit (4G). Ils publieront les zones géographiques dans lesquelles ces offres sont disponibles, permettant à chacun de savoir s'il est éligible à ces offres. En particulier, le service de 4G fixe devra être disponible, sous réserve de couverture et de capacité des opérateurs sur les zones arrêtées par le Gouvernement, représentant près de 2 millions de locaux.

●●● Le *New Deal* mobile prévoit également 1 000 nouvelles zones couvertes en 4G fixe. Fin 2019, le Gouvernement a adopté un arrêté identifiant 236 zones pour Orange et 172 zones pour SFR, devant être couvertes en 4G fixe dans les 2 ans.



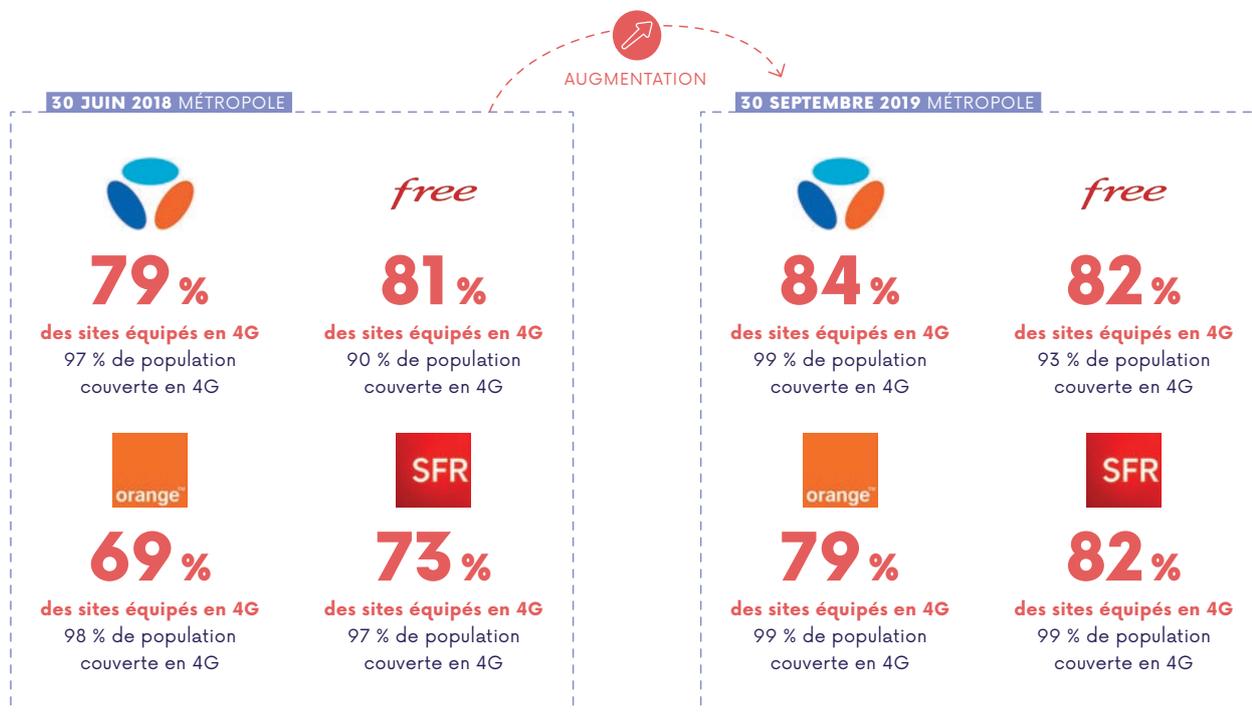
Généralisation de la 4G : équiper l'ensemble des sites des réseaux mobiles en 4G

●●● Au 30 septembre 2019, plus de 80 % des antennes mobiles étaient équipées en 4G. Après un démarrage rapide de l'installation de la 4G, son rythme a connu un ralentissement.

1. Le passage en très haut débit mobile concernera, d'ici fin 2020, la totalité des sites mobiles existants en Métropole à l'exception des sites relevant du programme historique « zones blanches – centres-bourgs », pour lesquels l'échéance de fin 2020 concerne 75 % d'entre eux, les 25 % restants devant passer en très haut débit mobile d'ici fin 2022.

2. www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile

ÉVOLUTION DE LA PART DES SITES ÉQUIPÉS EN 4G PAR OPÉRATEUR EN FRANCE



Amélioration de la qualité des réseaux : changer le thermomètre des obligations en passant en « bonne couverture³ »

- Les opérateurs doivent apporter un service voix/SMS en bonne couverture à 99,6 % puis 99,8 % de la population selon diverses échéances étalées entre 2024 et 2031. Le rehaussement du standard par rapport aux obligations précédentes (définies selon un système binaire couvert/non couvert) amène mécaniquement une densification du réseau et ainsi une amélioration de la qualité de service.



Dispositif de couverture ciblée : répondre aux besoins de couverture identifiés par les collectivités

- À fin 2019, près de 1 300 zones à couvrir en voix, SMS et en 4G ont été identifiées. Pour les 485 premières zones identifiées, la voix, les SMS et la 4G devront être ouverts devant être ouverte d'ici le 27 juin 2020. De nombreux sites sont actuellement en construction (une étape précédée par la recherche du terrain, l'obtention des autorisations, les études techniques) et le nombre de mises en service devrait augmenter dans les prochains mois. C'est à ce moment que l'effet du dispositif de couverture ciblée sera ressenti de manière concrète dans les territoires.



Axes routiers prioritaires et réseaux ferrés : accéder à la 4G en mobilité

- Les opérateurs⁴ sont tenus de couvrir les axes routiers prioritaires⁵ en 4G, à l'extérieur des véhicules d'ici fin 2020, et à l'intérieur des véhicules d'ici 2022 ou 2025. Les opérateurs devront aussi couvrir 90 % des lignes ferroviaires du réseau ferré régional d'ici fin 2025. Les efforts de déploiement se reflètent dans l'amélioration de la qualité de service sur les axes de transport : ainsi par exemple, sur les routes, le taux de pages web affichées en moins de 10 secondes est passé de 79 % à l'été 2018 à 87 % à l'été 2019. Dans les Intercités et TER, ce taux est passé de 63 à 70 % en un an.



État des réseaux mobiles : connaître les antennes mobile en panne près de chez soi

- Désormais, chaque opérateur mobile publie et met à jour quotidiennement, sur son site internet, la liste des antennes en panne ou en maintenance.

3. C'est-à-dire qu'il est possible de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

4. Bouygues Telecom, Orange et SFR.

5. Les axes routiers prioritaires sont définis dans les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées aux opérateurs de réseaux mobiles métropolitains comme étant « les autoroutes, les axes routiers principaux reliant, au sein de chaque département, le chef-lieu de département (préfecture) aux chefs-lieux d'arrondissement (sous-préfectures) et les tronçons de routes sur lesquels circulent en moyenne annuelle au moins 5 000 véhicules par jour, tels qu'ils existent au 1^{er} janvier 2018. Si plusieurs axes routiers relient un chef-lieu de département (préfecture) à un chef-lieu d'arrondissement (sous-préfecture), le titulaire est tenu d'en couvrir au moins un. »